



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PAYS HÔTE



Paris, le 2 août 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Haute-performance : les primes liées aux performances des équipes de France

Dans la perspective des Jeux de Paris 2024 et d'une refonte du système de haute-performance, le Gouvernement a acté une augmentation significative et exceptionnelle du montant attribué aux médaillés olympiques et paralympiques français, et a fait évoluer le dispositif déjà existant concernant l'encadrement, afin de récompenser et de continuer à soutenir nos athlètes et l'ensemble des acteurs de la chaîne de la haute-performance, comme déjà annoncé par la ministre l'année dernière.

Revalorisation des primes versées aux athlètes médaillés

Tel que prévu dans le projet de loi de finances (PLF) 2024, l'[arrêté](#) en lien avec les primes versées à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 **acte l'augmentation du montant attribué à chaque niveau de médaille pour les sportifs et les sportives, ainsi que les guides d'athlètes paralympiques**, qui recevront :

- 80 000€ pour une médaille d'or ;
- 40 000€ pour une médaille d'argent ;
- 20 000€ pour une médaille de bronze.

NB : un sportif multi-médaillé cumule autant de primes que de médailles, et chaque sportif d'un collectif médaillé se voit attribuer la prime correspondant à son niveau de médaille¹.

	Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo (2021)	Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris (2024)
Médaille d'or	65 000€	80 000€
Médaille d'argent	25 000€	40 000€
Médaille de bronze	15 000€	20 000€

Ces primes concernent aussi bien les athlètes olympiques que paralympiques, et seront versées directement par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques avant la mi-novembre.

¹ Par exemple : un relais de 4 médaillés d'or veut dire 4*80 000€.



Les primes à l'encadrement

Pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le montant des primes attribuées à l'encadrement a été revalorisé et fixé à une proportion égale au montant de la prime de l'athlète médaillé qu'ils ont accompagné, contre 50% auparavant.

Ces évolutions ont été précisées dès le mois de mars dernier, par voie d'instruction adressée aux directeurs techniques nationaux (DTN), agents du MSJOP placés auprès des fédérations olympiques et paralympiques, afin que l'ensemble de la communauté sportive concernée puisse s'approprier ce nouveau dispositif suffisamment en amont, et que les potentiels bénéficiaires en aient une bonne connaissance avant les Jeux de Paris 2024.

L'attribution de ces primes dédiées à l'encadrement fédéral est déterminée selon des modalités de répartition tenant compte des missions et du degré de contribution du bénéficiaire à la performance du sportif médaillé, sur la base d'une grille :

Cercle 1	Cercle 2	Cercle 3
Les personnes assurant les missions d'entraîneur principal en responsabilité du projet sportif du médaillé et/ou de son entraîneur personnel	Les personnes appartenant à la cellule quotidienne ou quasi quotidienne du sportif et assurant des missions techniques en lien direct avec celui-ci	Les personnes intervenant dans l'environnement général et managérial du collectif de sportifs concernés
<i>Entraîneur principal (head coach), entraîneur personne, entraîneur national, entraîneur disciplinaire</i>	<i>Partenaire d'entraînement, entraîneur assistant, préparateur physique, préparateur mental, accompagnateur vie quotidienne, technicien, mécanicien, armurier, batelier, caddie, météorologue, palefrenier, maréchal-ferrant, analyste performance, analyste vidéo, data scientist, kinésithérapeute, ostéopathe</i>	<i>Directeur technique national, Directeur de la performance, sélectionneur, capitaine/directeur des équipes de France, logisticien, intendance</i>

- Un montant plafond individuel est fixé pour l'encadrement, et ainsi la totalité des sommes perçues par un même bénéficiaire membre de l'encadrement d'un sportif ne peut pas excéder la prime associée à la plus haute médaille à laquelle il a contribué (et si un entraîneur contribue à 3 médailles d'or, il aura au maximum 80k€).
- Pour les membres de l'encadrement, les primes s'apprécient distinctement pour les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques.

Contact presse

Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques
Bureau de la délégation de la communication Jeunesse et Sports

01 40 45 97 97 – 06 14 94 23 43
presse@jeunesse-sports.gouv.fr